R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 39
En exercice : 39
Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le 01 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - Mme CZURKA - M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI – Mme CUILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF - M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – M. RENAUDIN – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL - Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO - Mme LEHNERT - M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – M. SAHRAOUI – M. FERAL – M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. GACHET - Mme CONTICELLO

Pouvoirs :
M. PIQUET à Mme ROSADONI
Mme DESCLOUX à Mme HAMOU-THERREY
M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ
Mme CHAUVIN à M. MERSALI
Mme CARUSO à Mme MICHEL
M. MONDOLONI à Mme MORBELLI

Absents :
M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU STADIUM – FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE D'AIX-EN-PROVENCE 2023.
N° Acte : 8.9
Délibération n° 23-100

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'occupation précaire du Stadium avec l'Association du Festival International d'Art Lyrique et l'Académie européenne de musique d'Aix-en-Provence validée par délibération n° 21-217 au Conseil Municipal du 8 décembre 2021,

Considérant que la Ville de Vitrolles accueille au Stadium « les ballets russes » les 8,10,11 et 12 juillet 2023.

Considérant que le Ville met à disposition du Festival le Stadium en « ordre de marche » et en configuration ERP type L de 2ème catégorie du 23 juin au 17 juillet 2023.

Considérant que l'association pour le festival international d'art lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix en Provence s'engage à gérer l'accueil artistique et technique de la manifestation et perçoive l'intégralité des recettes.

Considérant l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du Stadium qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du Stadium,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention et tous les actes techniques associés.

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 31 mai 2023

Le Secrétaire de Séance

MAIRIE DE VITROLLES 13127

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles

M. SAHRAOUI

C. LANZARONE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU STADIUM

ENTRE :

LA COMMUNE DE VITROLLES
Siège social : Direction de la Culture et du Patrimoine – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX
Accueil / Standard : 04 42 05 46 50
N° licence entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2022-003814/PLATESV-R-2022-003806
N° Siret : 211 301 171 000 16 – Code APE 8411Z

Représentée par : Loïc GACHON, en sa qualité de Maire de la Ville de Vitrolles
Ci-après dénommée la « Ville de Vitrolles ».

ET :

L'ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE
Palais de l'Ancien Archevêché - 13100 AIX-EN-PROVENCE
SIRET 411 831 696 00017 – APE 9001Z
N° de Licences d'entrepreneur de spectacles vivants : 1-10856612 / 2-1000275 / 3-1000276

Représentée par Monsieur François Vienne, en qualité de Directeur général adjoint,
Ci-après dénommée le « FESTIVAL »,

PRÉAMBULE :

La Ville de Vitrolles est propriétaire de la salle de spectacles Stadium situé sur sa commune (ci-après « le Stadium »).

Dessiné par l'architecte Rudy Ricciotti, en 1990, le Stadium apparaît depuis la RD9, au cœur d'un décor de bauxite.

Le Stadium a été construit sous la mandature du maire Jean-Jacques Anglade qui inaugure l'équipement en 1994.

En 1998, la maire Catherine Mégret refuse de renouveler le contrat de délégation de service public.

À l'abandon depuis cette date, l'ouvrage restera sous la responsabilité de la Communauté du pays d'Aix (CPA) [avant la création de la Métropole Aix-Marseille Provence] jusqu'en 2016, date à laquelle la Ville de Vitrolles le récupère dans ses compétences communales, avec l'idée de revitaliser cette coquille vide. Car le Stadium présente de nombreux atouts, à commencer par son positionnement central stratégique.

Créé en 1948, le Festival d'Aix-en-Provence est une association loi 1901 qui organise chaque année un Festival en juillet autour d'une programmation lyrique et musicale de rayonnement international, faisant une part significative

à la création et à la créativité, comprenant au-moins 5 productions lyriques, l'organisation de cycles de concerts et l'ouverture au public de master classes, de répétitions, d'échanges et de débats sur l'opéra aujourd'hui.

Le Festival poursuit des missions variées en complément de ses activités publiques festivalières, notamment : Festival Aix en Juin, Académie lyrique et musicale, Orchestre des Jeunes de la Méditerranée et services d'actions éducatives et socio-artistiques Passerelles.

Ces différentes missions sont poursuivies dans le respect d'une démarche de responsabilité sociale et environnementale qui se développe en faveur des valeurs d'égalité, de diversité et de respect de l'environnement dans tous les aspects de ses activités.

Le FESTIVAL et la Ville de Vitrolles concluent par la présente un avenant N°1 à la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements à titre temporaire, précaire et révocable, pour la mise à disposition dudit Stadium, et précisant les engagements de chacun.

ARTICLE 1. OBJET

La Ville de Vitrolles met à la disposition du FESTIVAL le Stadium, en « ordre de marche » et en configuration ERP type L de 2ème catégorie du 23 juin au 17 juillet 2023.

Le Stadium est mis à disposition du FESTIVAL pour des activités de montage, démontage, répétitions et représentations de spectacles en public, incluant des prises de vues et captations, ainsi que des événements de relations publiques.

Le FESTIVAL indique disposer du droit et des autorisations nécessaires à l'organisation de ces activités pour lesquelles il s'est assuré du concours des artistes et du personnel nécessaire, y compris le personnel technique et d'accueil du public.

La Ville de Vitrolles indique disposer des autorisations nécessaires à la mise à disposition du Stadium pour les activités prévues par le FESTIVAL, notamment auprès de l'architecte et/ou des autres éventuels ayant-droits concernés.

1.1. Espaces mis à disposition

Les espaces mis à disposition du FESTIVAL par la Ville de Vitrolles sont les suivants :

- Le Hall
- Le Gradin
- Les abords du bâtiment et les parkings
- Les espaces de montage, démontage
- Les accès au bâtiment
- Les espaces de circulations
- Plateforme logistique
- Les infrastructures techniques

Ces espaces auront préalablement été mis en ordre de marche et sécurité par la Ville de Vitrolles selon l'article 2 ci-après.

Un état des lieux entrant et sortant contradictoire sera effectué au 1er jour et au dernier de la période d'occupation de l'Article 1.

1.2. Biens et équipements mis à disposition

La liste des équipements mis à disposition du FESTIVAL par la Ville de Vitrolles est précisée par les inventaires qui seront établis conjointement entre les parties et annexés au présent contrat.

Les dates d'inventaire d'entrée et de sortie seront définies et validées entre les deux directions techniques.

Étant précisé qu'en cas de déplacement des biens et équipements par le FESTIVAL, ce dernier devra s'assurer de leur remise en place en fin de période de mise à disposition, dans la même configuration qu'à leur arrivée.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE VITROLLES

En vue de la mise à disposition du Stadium au FESTIVAL pour la période indiquée, la Ville de Vitrolles procédera à la mise en sécurité et mise en ordre de marche du bâtiment et de ses alentours. Ces travaux seront réalisés par les services de la Ville de Vitrolles, et à ses frais, selon un calendrier permettant de garantir la mise à disposition du Stadium à la date prévue.

La Ville de Vitrolles s'engage à informer le FESTIVAL de tout évènement, résultant de son fait ou de tiers, et qui aurait pour conséquence d'occasionner un retard dans la mise à disposition du Stadium aux dates et aux conditions prévues au présent contrat.

Etant entendu que tout retard dans l'exécution des travaux rendant impossible l'utilisation du Stadium par le FESTIVAL pour les activités décrites à l'article 3.1 entraînerait la résiliation du présent contrat. Dans cette hypothèse, le FESTIVAL serait en mesure de demander à la Ville de Vitrolles une indemnisation en réparation du préjudice subi.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU FESTIVAL

3.1. Activités programmées par le Festival

Le FESTIVAL prévoit d'investir le Stadium pour les activités suivantes :

- Montage, démontage, répétitions et représentations « des ballets russes » d'Igor Stravinski, en collaboration avec l'Orchestre du Paris

Prises de vues et captations du spectacle

- Prises de vue et captations du bâtiment et ses alentours, à des fins commerciales et non commerciales
- Organisation d'événements de relations publiques.

Le FESTIVAL prévoit également de pouvoir nouer un partenariat avec un producteur musical pour une ou plusieurs représentations, hors spectacles et concerts lyriques. La Ville de Vitrolles donne d'ores et déjà son accord pour ce partenariat, étant entendu que celui-ci ferait l'objet d'un autre avenant.

3.2. Obligations du Festival

Le FESTIVAL est responsable des manifestations qu'il organise, des biens et des personnes pendant l'utilisation du Stadium, ainsi que de ses abords.

3.3. Personnel

L'équipe du FESTIVAL est notamment composée, sans que cette liste soit limitative, de personnels artistiques, administratifs et techniques.

Il est précisé que le FESTIVAL fera seul son affaire de la prise en charge des rémunérations, charges sociales et fiscales, couvertures d'assurances de ses équipes ainsi que l'ensemble des formalités légales et administratives nécessaires à leur mise à disposition et autorisations de travail.

Le planning de travail de ces personnels sera élaboré par le FESTIVAL, dans le respect du code du travail et de la Convention Collective des Entreprises Artistiques et Culturelles.

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Le Stadium est mis à disposition du FESTIVAL par la Ville de Vitrolles à titre gracieux.

ARTICLE 5. COMMUNICATION - MENTIONS OBLIGATOIRES

Le FESTIVAL fera apparaitre, sur tous les documents de communication en lien avec les activités se déroulant au Stadium (notamment, mais non limitativement, les programmes de salle, pages internet, newsletter, etc.) la mention suivante :

« Le FESTIVAL remercie la Ville de Vitrolles pour la mise à disposition du Stadium »

Toute mention de La Ville de Vitrolles sur le site Internet du FESTIVAL devra comporter un lien hypertexte vers le site officiel de la Ville de Vitrolles : www.vitrolles13.fr

ARTICLE 6. PRISES DE VUE ET CAPTATIONS

Les prises de vue et captations sur la scène, dans les espaces ou aux alentours du Stadium sont autorisées dans le cadre de la présente Convention :

- Captation à usage interne de travail et d'archive, à caractère non commercial
- Autres utilisations à caractère non commercial ou commercial.

La Ville de Vitrolles déclare disposer sur le bâtiment de tous les droits permettant de conclure la présente convention et garantit que rien ne s'oppose aux prises de vues et captations intégrant l'image du bâtiment et de ses alentours, sous réserve du respect du droit moral de l'architecte.

ARTICLE 7. SÉCURITÉ ET SÛRETÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

7.1. Consignes de sécurité et de sureté des personnes et des lieux

Dans le cadre de la réglementation et de l'activité du spectacle vivant, le FESTIVAL doit respecter les obligations suivantes :

- En dehors du matériel mis à disposition par le FESTIVAL, l'ensemble des dispositifs et matériels scéniques pouvant présenter un risque pour les travailleurs (effet de machinerie, effets spéciaux, envol etc..) nécessaires aux répétitions du FESTIVAL devront répondre aux normes de sécurité en vigueur et avoir reçu l'avis des organismes de contrôle agréés.
- Aucun décor ou obstacle ne devra se trouver devant les circulations et issues de secours du bloc scène / salle ou plus largement devant les circulations et issues de secours de l'ensemble du bâtiment.
- Toute modification des unités de passage et dégagements devra avoir reçu au préalable l'avis de la Commission de Sécurité.
- Le FESTIVAL s'assurera de disposer de toutes les autorisations de conduite pour le travail en hauteur nacelle type PEMP 1A. Le FESTIVAL s'engage à transmettre à la Ville de Vitrolles les attestations ou tous documents justifiants de ces formations avant l'utilisation des installations.

7.2. Plan Vigipirate

LE FESTIVAL se conformera à l'ensemble des dispositions prises par la préfecture des Bouches du Rhône dans le cadre du plan Vigipirate en vigueur. La direction technique de la Ville de Vitrolles devra être associée à l'ensemble des réunions préparatoires afin de définir conjointement les mesures qui seront prises en compte au Stadium.

7.3. Consignes sanitaires

Dans le cadre de l'épidémie de COVID 19, le FESTIVAL s'engage à respecter la réglementation sanitaire en vigueur.

Le Festival est responsable, selon la règlementation en vigueur, du contrôle du pass sanitaire pour l'accès des publics et des salariés concernés au Stadium le cas échéant.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

Le FESTIVAL garantit agir en respect de la réglementation française en vigueur et dégage la Ville de Vitrolles de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 9. COPRODUCTION OU CORÉALISATION

Les parties affirment n'avoir voulu passer par le présent contrat aucune convention de coproduction ou de coréalisation.

La Ville de Vitrolles n'aura aucune responsabilité dans la production des spectacles du FESTIVAL.

ARTICLE 10. ASSURANCES

Le FESTIVAL fera son affaire personnelle de tous les dommages causés à autrui et intervenus pendant toute la période de mise à disposition (y compris pendant les périodes de montage et démontage), objet du présent contrat.

10.1. Le FESTIVAL déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une société d'assurance notoirement solvable et pour des capitaux suffisants :

a. En responsabilité civile

Pour couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle des personnes et des biens dont il doit répondre: en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés à autrui, et découlant de son exploitation et des activités qu'il exerce.

Le FESTIVAL s'engage à produire l'attestation d'assurance correspondante.

b. En dommages aux biens

Le FESTIVAL devra assurer, y compris pour le compte de son personnel et bénévoles, et plus largement pour le compte de toutes les personnes dont il doit répondre, tous les dommages subis par l'ensemble des biens apportés par lui garnissant les lieux mis à disposition et notamment :

- costumes, décors, matériels, instruments effets et objets personnels et précieux dont il est propriétaire, locataire ou détenteur à titre quelconque, ainsi que les conséquences liées à la perte de ces biens.

Le FESTIVAL fera son affaire de la souscription :

- de la garantie « DES PERTES FINANCIÈRES » consécutives aux dommages subis par lui, s'il y a lieu
- de la garantie « ANNULATION DE MANIFESTATION », s'il souhaite la souscrire

LE FESTIVAL s'engage à produire les attestations d'assurance correspondantes.

Le FESTIVAL et ses assureurs renoncent à l'exercice de tout recours contre le propriétaire des bâtiments.

10.2. La Ville de Vitrolles déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une société d'assurance notoirement solvable et pour des capitaux suffisants :

a. En responsabilité civile

La Ville de Vitrolles déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en qualité de propriétaire du Stadium, en vue de couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle des personnes et des biens dont elle doit répondre, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés à autrui par les biens immobiliers et mobiliers mis à disposition.

b. En dommages aux biens

La Ville de Vitrolles déclare avoir souscrit une police de dommages aux biens et de responsabilité Propriétaire d'immeuble visant à couvrir tous les dommages subis ou causés par le bâtiment et son contenu, en ce compris notamment les équipements scénographiques mis à disposition, à l'exception des biens apportés par le FESTIVAL dont il est propriétaire ou détenus par lui à quelque titre que ce soit, ainsi que les biens appartenant au personnel du FESTIVAL et plus largement aux personnes dont celui-ci doit répondre.

Par réciprocité, la Ville de Vitrolles et ses assureurs déclarent renoncer à l'exercice de tout recours contre le FESTIVAL et ses assureurs.

Cette réciprocité s'applique exclusivement en cas de réalisation de dommages, de frais ou de pertes garanties au titre de la police d'assurance de « dommages aux biens ».

Le FESTIVAL remettra à la Ville de Vitrolles les attestations d'assurances, au plus tard à la signature du contrat.

ARTICLE 11. ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée des espaces mis à disposition sera réalisé entre les parties aux dates définies par chaque service et validé par les deux directions techniques.

Si des incidents surviennent pendant la période de mise à disposition du Stadium au FESTIVAL, leur constatation sera réalisée conjointement par le FESTIVAL et La Ville de Vitrolles via un constat de dégradation.

La prise en compte et le traitement de ce constat de dégradation seront effectifs dès la date du constat.

- Bâtiment : une fois le constat d'incident signé, la Ville de Vitrolles fournira au FESTIVAL les devis de réparations ou de remplacements afin que celui-ci engage les procédures auprès de son assureur afin de procéder à la prise en charge des coûts au plus tard le 01 novembre 2023.
  Au-delà du 01 novembre 2023, le montant équivalent des frais engagés par le FESTIVAL sera directement pris sur le montant du dépôt de garantie.

A la fin du contrat, un état des lieux de sortie sera également établi de façon contradictoire. La date de cet état des lieux sera fixée conjointement entre les parties.

ARTICLE 12. VOL

Pour la durée d'exécution du présent contrat, la Ville de Vitrolles est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la sécurité du bâtiment et de ses abords. La Ville de Vitrolles sera tenue responsable en cas de vol ayant lieu sous sa surveillance.

ARTICLE 13. CESSION – SOUS-LOCATION

Le présent contrat est conclu intuitu personae. Le FESTIVAL ne pourra pas céder ou sous-louer le présent contrat sans l'autorisation écrite de la Ville de Vitrolles.

ARTICLE 14. RÉSILIATION ET SUSPENSION DU CONTRAT

Article 14.1. Force majeure

Le présent contrat pourra se trouver suspendu et/ou annulé dans des cas de force majeure.

En cas d'annulation pour force majeure, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Le défaut ou le retrait au FESTIVAL des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat ne saurait être considéré comme un cas de force majeure.

Article 14.2. Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations lui incombant au titre du présent contrat, et 8 jours après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter restée sans effet, le contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sur simple information à la première.

Notamment ouvrent droit à réparation :

- Absence ou retard dans la livraison du bâtiment rendant impossible le bon déroulement des activités du FESTIVAL énumérées en 3.1, la Ville de Vitrolles s'engageant à mettre à disposition un bâtiment et son contenu en ordre de marche dans les périodes et délais convenus par les parties
- Vice d'information au moment de la conclusion du contrat (ex : sur un défaut d'entretien ou un vice de construction), rendant impossible la bonne tenue des activités énumérées en 3.1 (cf. code civil article 1891 « Lorsque la chose prêtée à des défauts tels qu'elle puisse causer du préjudice à celui qui s'en sert le prêteur est responsable, s'il connaissait les défauts et n'en a pas averti l'emprunteur. »)
- Usage du bâtiment par le Festival à des fins non-contractuelles (en l'absence d'information préalable)

ARTICLE 15. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat de mise à disposition n'est pas réputé renouvelé d'office, ni tacitement.

ARTICLE 16. LITIGES

Tout litige concernant le présent contrat est soumis au Droit Français. Les Tribunaux compétents sont ceux du ressort du Tribunal Administratif de Marseille. Le présent contrat ne pourra être modifié que par avenant écrit et signé des deux parties.

Fait à Vitrolles en deux exemplaires, le ... 2023,

Le FESTIVAL	La Ville de Vitrolles
Monsieur François VIENNE	Monsieur Loïc GACHON
Directeur Général Adjoint	Maire